

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**

-
Arrondissement de
Forcalquier

-
Canton de
Valensole

-
Commune de
Gréoux-les-Bains

Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à neuf heures,
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Paul AUDAN, Maire.

Présents :

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Josette
LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Nathalie PONCE-GASSIER,
Mirjam REINHARD, Joëlle TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Vincent BLACHERE, Michel BRIFFAUD,
Laurent HOTTIER, Thierry LATIL, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI,
Alain ROUX, Mathieu SOLDA.

Absents donnant pouvoir :

Monsieur Jean-Philippe BARLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,
Monsieur Swen BUHLER à Monsieur Laurent HOTTIER, Madame Olivia
BURLES à Monsieur Vincent BLACHERE, Monsieur Jérôme DUPUY à
Madame Michèle COTTRET, Madame Monique HOURS à Madame
Josette LAUVERGNIAT.

Absents :

Madame Françoise MARQUE

Secrétaire de séance :

Monsieur Laurent HOTTIER

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Date de convocation

17 février 2023

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée E n°425 (d'environ 80m²) à Monsieur Patrick RICHEFEU

Rapporteur : Madame Michèle COTTRET

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur Patrick RICHEFEU enregistré le 13 janvier 2023 sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée E n°425 d'une superficie d'environ 80 m²,

Vu l'accord de la Commune par courrier en date du 16 janvier 2023 pour un prix de 50 euros/m² ;

Considérant que la partie touchée par l'emplacement réservé N°28 (*élargissement de la voie d'accès au Jas du Rocher*) restera propriété de la Commune ;

Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité dans sa totalité pour la Commune ,

Le rapporteur informe l'assemblée que la parcelle cadastrée E n°425 est située face à la propriété de Monsieur Patrick RICHEFEU et lui permettrait de réaliser la construction d'un abri pour véhicules.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération à l'unanimité :

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée E n°425 d'environ 80 m² à Monsieur Patrick RICHEFEU à un prix fixé à 50 euros/m² ;

PRECISE que la surface définitive et donc le prix seront déterminés après réalisation du document d'arpentage par un géomètre au frais de Monsieur Patrick RICHEFEU ;

PRECISE que la signature de l'acte authentique devra intervenir dans les 6 mois à compter de la notification de la présente à l'acquéreur, faute de quoi la présente délibération sera caduque ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles pour mener à bien cette affaire ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que la recette correspondante sera inscrite à l'article 2115 des crédits budgétaires 2023.

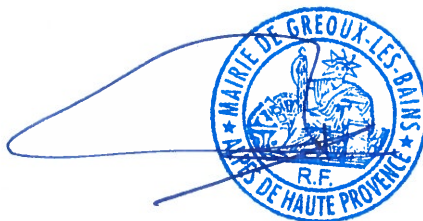
Délibéré à Gréoux-les-Bains,
Le 23 février 2023

Signé,
Le 23 février 2023

Publié sur le site internet de la mairie :
Le **24 FEV. 2023**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Laurent HOTTIER